

SCI LANGEVEILLE

2, rue de la Côte

65350 SORÉAC

Tarbes, le **12 Mai 2023**

N/Réf. : LE CATON/LANGEVEILL

Objet : **MISE EN DEMEURE**

Lettre recommandée avec A.R.

Madame, Monsieur

Nous constatons que vous n'avez toujours pas régularisé votre solde débiteur qui s'élève à ce jour à la somme de **1.299,63** €uros y compris les frais de relance soit 30.00 €uros pour les lots n° 24,38, dont vous êtes propriétaires.

Nous vous rappelons les dispositions de l'article 19-2 de la Loi du 10 juillet 1965, savoir : « A défaut du versement à sa date d'exigibilité d'une provision due au titre de l'article 14-1 ou du I de l'article 14-2, et après mise en demeure restée infructueuse passé un délai de trente jours, les autres provisions non encore échues en application des mêmes articles 14-1 ou 14-2 ainsi que les sommes restant dues appelées au titre des exercices précédents après approbation des comptes deviennent immédiatement exigibles. Le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, après avoir constaté, selon le cas, l'approbation par l'assemblée générale des copropriétaires du budget prévisionnel, des travaux ou des comptes annuels, ainsi que la défaillance du copropriétaire, condamne ce dernier au paiement des provisions ou sommes exigibles.

Le présent article est applicable aux cotisations du fonds de travaux mentionné à l'article 14-2. Lorsque la mesure d'exécution porte sur une créance à exécution successive du débiteur du copropriétaire défaillant, notamment une créance de loyer ou d'indemnité d'occupation, cette mesure se poursuit jusqu'à l'extinction de la créance du syndicat résultant de l'ordonnance. Si l'assemblée générale vote pour autoriser le syndic à agir en justice pour obtenir la saisie en vue de la vente d'un lot d'un copropriétaire débiteur vis-à-vis du syndicat, la voix de ce copropriétaire n'est pas prise en compte dans le décompte de la majorité et ce copropriétaire ne peut recevoir mandat pour représenter un autre copropriétaire en application de l'article 22 ».

Par la présente, nous vous mettons en demeure d'avoir à payer dans le délai d'un mois à réception de la présente mise en demeure la somme de **1.299,63** €uros."

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations dévouées et respectueuses.

Patrice KERGARAVAT
Cabinet le Syndic

Détail de votre solde débiteur au 12 Mai 2023

Lots	Libellé	Dates	Débit	Crédit	Reste du
	A nouveau	01-01-2022		0,00	
24	(FR)TRANSFERT AVANCE TVX (1)	20-01-2022	11,46		0,00
24	TRANSFERT AVANCE TVX (1)	20-01-2022		11,46	0,00
24	(FR)TRANSFERT FONDS DE TRAVAUX	20-01-2022	8,52		0,00
24	TRANSFERT FONDS DE TRAVAUX	20-01-2022		8,52	0,00
38	(FR)TRANSFERT AVANCE TVX (1)	20-01-2022	250,84		0,00
38	TRANSFERT AVANCE TVX (1)	20-01-2022		250,84	0,00
38	(FR)TRANSFERT FONDS DE TRAVAUX	20-01-2022	186,23		0,00
38	TRANSFERT FONDS DE TRAVAUX	20-01-2022		186,23	0,00
	APPEL DU 01.04.22 AU 30.06.22 010422/300	01-04-2022	232,72		
24	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-04-2022	0,51		0,51
38	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-04-2022	11,18		11,18
24	.Solde Charges 31-12-2021	23-06-2022		10,49	-10,49
38	.Solde Charges 31-12-2021	23-06-2022	235,60		235,60
38	.Solde Charges 31-12-2021	23-06-2022		235,15	-235,15
	APPEL DU 01.07.22 AU 30.09.22 010722/300	01-07-2022	232,72		
24	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-07-2022	0,51		0,51
38	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-07-2022	11,18		11,18
	AVIS DE PAIEMENT 011022/311222	01-10-2022	232,72		
24	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-10-2022	0,51		0,51
38	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-10-2022	11,18		11,18
24	TRAVAUX ELECTRICITé CAVES PLAC	03-10-2022	2,35		2,35
38	TRAVAUX ELECTRICITé CAVES PLAC	03-10-2022	55,27		55,27
	AVIS DE PAIEMENT 010123/310323	01-01-2023	232,72		
24	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-01-2023	0,51		0,51
38	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-01-2023	11,18		11,18
	AVIS DE PAIEMENT 010423/300623	01-04-2023	232,72		
24	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-04-2023	0,51		0,51
38	(FR)FONDS TRAVAUX LOI ALUR	02-04-2023	11,18		11,18
	Frais mise en demeure LANGEVEILLE	12-05-2023	30,00		30,00
	Totaux		2.002,32	702,69	136,03
	Solde		1.299,63		



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10057	19013	00020643801	21	EUR

Domiciliation
CIC BAYONNE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1005 7190 1300 0206 4380 121

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CIC BAYONNE
1 RUE BERNEDE
64100 BAYONNE
☎33559227551

Titulaire du compte (Account Owner)
SDC LE CATON
CHEZ CABINET LE SYNDIC
21 RUE LARREY
65000 TARBES

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Accord préalable à l'envoi d'une lettre recommandée électronique

Conformément à l'article 43.1 du règlement européen eIDAS, chaque BENEFCIAIRE autorise l'agence immobilière soussignée à lui adresser toutes notifications pour les besoins du dossier par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à la ou les adresses mails suivantes.

Identité du BENEFCIAIRE	Copropriété : LE CATON	Date et Signature
M. ou Mme ou SCI :	Tél Mobile : Adresse Mail :	

Chaque BENEFCIAIRE reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'il a lui-même indiqué, notamment pour (i) son accès régulier, (ii) la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et (iii) la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants. Le cas échéant, chaque Bénéficiaire garantit que tout tiers accédant au Compte e-mail est autorisé par lui à le représenter et agir en son nom. Le BENEFCIAIRE s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son Compte e-mail.

Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par un BENEFCIAIRE au travers de son Compte e-mail sera réputée effectuée par ce BENEFCIAIRE et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications susmentionnées.

Signature

« Remis en main propre le »